

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 02/05/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/05/19
Affichage le : 29/05/19
Transmission préfecture le : 27/05/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20190524-lmc1107368-DE-1-1
Du : 27/05/19
Délibération exécutoire le : 29/05/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mai 2019

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**PROGRAMME 2018-2020 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES POUR LA
REMISE EN ÉTAT DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 350 000 € À LA COMMUNE DE MARCQ.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relative à l'extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2017 relative au programme 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voies communales situées principalement hors agglomération et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les dossiers techniques et attribuer les subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 de la commune de Marcq sollicitant une subvention pour la remise en état de la route de Montfort entre la RD 11 et la RD 119 et de la route d'Andelu entre la RD 119 et la RD 45 et le dossier technique qui lui est annexé,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du dossier technique présenté par la commune de Marcq relatif à la remise en état de la route de Montfort entre la RD 11 et la RD 119 et de la route d'Andelu entre la RD 119 et la RD 45 au titre du programme 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voies communales situées principalement hors agglomération.
- Considère que cette opération est conforme aux critères d'éligibilité du programme précité.
- Décide d'attribuer à la commune de Marcq, dans le cadre du programme précité, une subvention d'un montant maximum de 350 000 € soit 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € H.T.
- Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mai 2019

PROGRAMME 2018-2020 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 350 000 € À LA COMMUNE DE MARCQ.

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger, Pauline Winocour-Lefevre.